



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2021  
Délibération n DEL-2021-0331

Objet : Politique territoriale d'éducation artistique et culturelle du Grésivaudan

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 51  
Pouvoirs : 14  
Absents : 0  
Excusés : 23  
Pour : 65  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

17.11.21

et affichage le

17.11.21

Secrétaire de séance : Jean-  
François CLAPPAZ

Le vendredi 22 octobre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 octobre 2021.

Présents : Henri BAILE, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Julien LORENTZ à Patrick BEAU, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Isabelle CURT à Franck REBUFFET-GIRAUD, Brigitte DULONG à Annick GUICHARD, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## **Une politique nationale prioritaire portée par de multiples partenaires locaux**

Placée au cœur des missions de l'école par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, l'Education Artistique et Culturelle (EAC) est un axe prioritaire des politiques interministérielles du ministère de la culture et du ministère de l'Education nationale. L'objectif est que 100% des jeunes bénéficient d'actions artistiques et culturelles que ce soit dans le temps scolaire ou hors temps scolaire.

En 2018, l'Etat (DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et Education nationale), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la Caisse d'Allocations familiales ont renouvelé la Convention de partenariat pour une politique de l'éducation artistique et culturelle concertée en Isère. Un des engagements forts de cette convention est d'apporter une attention particulière aux intercommunalités signataires d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC). Elle vise également à soutenir dans ce cadre tous les domaines artistiques, culturels et patrimoniaux dans la mesure où ils s'articulent autour des trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : voir, pratiquer, comprendre.

Convaincue que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture pour les jeunes, la communauté de communes souhaite engager en 2022 une démarche transversale de coopération des structures culturelles, éducatives, sportives et sociales du territoire du Grésivaudan ; dans l'objectif de formaliser un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle.

### **Les enjeux de la politique artistique et culturelle pour le Grésivaudan**

- *Un enjeu d'éducation pour tous les enfants.*

L'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour enjeu principal de permettre aux citoyens, et en priorité aux plus jeunes, de développer une approche sensible et critique du monde, et de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée à travers la rencontre avec les artistes et la fréquentation des lieux culturels, la pratique artistique et l'expérimentation, ainsi que l'acquisition d'outils et de connaissances favorisant l'expression artistique et l'émancipation culturelle de chacun (conformément à la Charte pour l'éducation artistique et culturelle du Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle (HCEAC)).

- *Un enjeu d'égalité d'accès à la culture.*

La configuration naturelle du territoire et l'éloignement géographique de certains villages par rapport aux équipements culturels structurants rendent la mise en place d'une politique d'éducation artistique et culturelle d'autant plus importante pour permettre une égalité d'accès à la culture.

- *Un enjeu de structuration des offres actuelles en logique de parcours*

La communauté de communes du Grésivaudan porte depuis plusieurs années une offre de médiation culturelle à destination des jeunes. Ces offres, aussi riches soient-elles, nécessitent une structuration afin d'entrer dans une logique d'éducation artistique et culturelle construite autour de 3 piliers : voir, pratiquer, comprendre.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

## Les objectifs du PLEAC

Fort d'équipements culturels structurants et complémentaires (musées, médiathèques, salles de spectacles, d'exposition et cinéma) et de personnel qualifié pour mener à bien une politique d'EAC, Le Grésivaudan a pour axes prioritaires :

- l'équité de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire
- la démocratisation culturelle afin de favoriser l'accès de tous - et particulièrement des jeunes et des publics empêchés ou fragilisés - aux pratiques culturelles, aux œuvres artistiques, aux structures et services culturels
- la construction territoriale d'une offre pluridisciplinaire autour des 3 piliers des EAC
- le développement d'une politique culturelle multi partenariale

## Calendrier prévisionnel

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Dernier trimestre 2021         | <ul style="list-style-type: none"><li>- Diagnostic interne visant à évaluer les actions relevant de l'EAC portées par nos structures</li><li>- Présentation du projet en bureau et auprès des partenaires institutionnels</li><li>- Validation politique du projet</li></ul>   |
| 1 <sup>er</sup> semestre 2022  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Lancement d'un diagnostic culturel du territoire en lien avec les communes, les directeurs des établissements scolaires et des structures sociales, responsables d'équipements, porteurs de projet culturel du territoire</li><li>- Phase d'expérimentation</li><li>- Structuration et coordination du réseau culturel de territoire</li><li>- Mise en place du copil et du cotech</li></ul> |
| 2 <sup>ème</sup> semestre 2022 | <ul style="list-style-type: none"><li>- Rédaction du PLEAC</li><li>- Mise en place et diffusion des premiers parcours thématiques</li><li>- Première évaluation de l'expérimentation</li><li>- Signature d'une convention triennale avec les partenaires</li></ul>   |

## Budget prévisionnel

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire d'effectuer, avec les communes, un diagnostic culturel de territoire qui nous permettra de dégager des axes de développement pour le mandat. En parallèle, dès 2022, une phase expérimentale viendra enrichir le diagnostic et permettra de démarrer cette nouvelle politique sans attendre le conventionnement.

L'ensemble de ces actions est évalué pour 2022 à une dépense de 135 000 €, (des subventions à hauteur de 67 500 € sont attendues). Au total, pour la CCLG le coût global de cette nouvelle politique serait pour 2022 de 67 500 €.

Afin de porter ce projet, et dans le cadre des discussions budgétaires à venir, un poste de chargé du dispositif et de la coordination sera nécessaire dès 2022.

## Gouvernance : un accompagnement DRAC, région, département et CAF

Dès le lancement du diagnostic, une gouvernance sera élaborée avec l'instauration d'un comité de pilotage et d'un comité technique afin de mener à bien le diagnostic de territoire ainsi que la phase expérimentale du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Copil, sur la base du diagnostic et de l'évaluation annuelle des dispositifs, formulera les grandes orientations stratégiques du PLEAC et s'assurera de la cohérence des dispositifs et des parcours en lien avec les partenaires et les communes

Le Cotech, formulera des propositions concrètes d'organisation, de structuration et d'évaluation des dispositifs, assurera le déploiement des orientations stratégiques sur le territoire.

Les Groupes de travail : le PLEAC étant multi partenarial, transversal et favorisant des logiques de travail décloisonné, ils créeront et développeront les parcours thématiques et feront le lien avec les différents acteurs.

Dans cette optique, une démarche de concertation est initiée à l'échelle du territoire avec les partenaires institutionnels (DRAC, Région, Département, CAF, Education nationale), les acteurs culturels et les communes. La mise en place d'un Plan local d'éducation artistique et culturelle (PLEAC) nécessite la signature d'un conventionnement triennal avec ceux-ci. Cette convention donnera lieu à un subventionnement permettant au Grésivaudan de porter cette nouvelle politique.

**Ainsi, Monsieur le Président propose :**

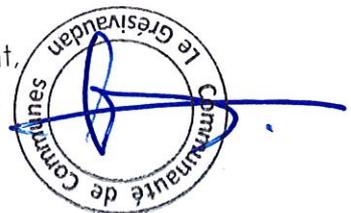
- de valider l'engagement de la communauté de communes dans la mise en place d'un plan local d'éducation artistique et culturelle (PLEAC)
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire
- de notifier cet engagement à tous les acteurs concernés
- de l'autoriser à signer tous contrats, avenants ou conventions de prestation ou de service ou conventions concernant l'élaboration du PLEAC dans les limites des crédits qui seront inscrits au budget et à solliciter toutes subventions ou actions y concourant
- de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022 de la communauté de communes

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 22.10.21

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*